

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES
ET DES FINANCES
CHI CVS

Nicolas VILAIN
Directeur Délégué

Jean-François SIERON
Directeur des Finances et
Ressources matérielles

**Cellule des Marchés
Publics**
☎ 02.32.73.35.19
cellule.marchespublics@ch-
havre.fr

Affaire suivie par :
J.L LETELLIER
Responsable des Services
Technique et sécurité
CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL CAUX
VALLÉE DE SEINE

CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX
Selon les articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique

**Concession de travaux valant autorisation
d'occupation domaniale pour la conception,
la construction, l'exploitation et le
financement d'une Ombrière photovoltaïque
en autoconsommation**

Numéro de la consultation : 25DTP011

PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION

Selon les articles L.3111-1 et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Le mardi 15 juillet 2025 à 12 h00 dernier délai

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le vendredi 17 octobre 2025 à 12 h00 dernier délai

Article 1 AUTORITÉ CONCÉDANTE**ÉTABLISSEMENT DU GHT CHARGÉ DE LA PASSATION DU MARCHÉ**

| | |
|---|--|
| Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE | Direction : Direction des Achats du GHT |
| Adresse Siège social : BP 24 | CP : 76 083 |
| Localité / Ville : LE HAVRE | Pays : France |
| Téléphone : 02.32.73.35.19 | Télécopieur : 02.32.73.44.18 |
| Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellule.marchespublics@ch-havre.fr | SIRET : 267 601 714 000 12 |

ÉTABLISSEMENT DU GHT CONCEDANT

| | |
|--|---|
| Dénomination : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLE DE SEINE | Direction : Direction des Service Techniques et Logistiques |
| Adresse Siège social : 19 Avenue René Coty 76170 | CP : 76170 |
| Localité / Ville : Lillebonne | Pays : France |
| Téléphone : 02 35 39 35 20 | Télécopieur : 02 35 39 35 93 |
| Courrier électronique (Mail) : equipe-achat@chi-cvs.fr | SIRET : 267 601 730 00018 |

Article 2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**2.1 Objet de la consultation**

Le Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine souhaite valoriser son patrimoine et s'engager dans le développement des énergies renouvelables et d'opérations d'autoconsommation conformément aux articles L. 315-1 et suivants du code de l'énergie.

La présente consultation porte donc sur une concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'Ombrières photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le site de l'Hôpital ROSENBERG de Lillebonne

Le concessionnaire se rémunérera exclusivement sur l'exploitation de l'ouvrage. Cette exploitation consiste en la mise à disposition de l'ouvrage en contrepartie d'un prix à des fins d'utilisation de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation. Le concessionnaire se verra confier la maintenance de l'ouvrage. La rémunération qu'il percevra au titre de la mise à disposition de la centrale devra inclure les coûts d'entretien, de maintenance et de remise en état des équipements. Dans ce cadre, le concessionnaire assumera tous les risques économiques liés notamment à la maintenance de la centrale.

En contrepartie de l'occupation du domaine par le concessionnaire, redevance sera due à l'autorité concédante, conformément aux dispositions du Cahier des Charges.

Le concessionnaire assurera le financement, la maîtrise d'œuvre, l'autorité concédante sera le maître d'ouvrage de la réalisation d'Ombrières photovoltaïque. Le concessionnaire est tenu de se garantir contre tous les risques liés à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les prestations effectuées au titre de la présente concession doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution.

Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont pas opposables à l'administration.

2.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| CODES | DESCRIPTION |
|------------|--|
| 45261215-4 | Travaux de couverture de panneaux solaires |

2.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée en application des articles R. 3121-1 et R. 3121-5 du Code de la commande publique.

La présente concession porte sur un montant estimé maximal de 76 000 € HT/an (estimation du montant des recettes liées à l'exploitation de l'ouvrage).

La passation de la présente concession est donc soumise à une procédure conformément au chapitre I à V du titre II du Livre 1^{er} de la Troisième partie de la partie réglementaire du Code de la commande publique.

Ce montant demeure une estimation dans la mesure où le montant définitif de la concession sera déterminé par l'offre du candidat retenu.

2.4 Présentation de l'établissement du Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine concerné

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine est un établissement public de santé, placé sous la tutelle du Code de la Santé Publique, qui régit son fonctionnement. En vertu de ce cadre juridique, ses principales obligations incluent :

- L'organisation de l'accueil des patients et la fourniture des soins 24h/24 ;
- La continuité des soins ;
- L'absence de discrimination à l'entrée des patients.

Il s'agit d'un établissement de proximité, intégré au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Estuaire de la Seine. Le Centre Hospitalier s'engage dans une démarche de qualité et de gestion des risques.

Au fil des années, l'établissement a su développer un réseau partenarial solide avec divers acteurs, dont :

- Le Groupe Hospitalier du Havre ;
- Le Groupement d'Intérêt Public de restauration ;
- Le Groupement d'Intérêt Économique Scanner ;
- Le GIE IRM Juliobona ;
- Le Réseau diabète de l'Estuaire, etc.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine est principalement implanté sur deux sites :

- L'hôpital Rosenberg situé à Lillebonne ;
- L'Hôpital Fauquet situé à Bolbec.

Les services

L'établissement offre une gamme variée de services, à savoir :

- Urgences ;
- Médecine et Réadaptation (comprenant l'hospitalisation conventionnelle, l'hospitalisation de jour et 4 lits de soins palliatifs) ;
- Chimiothérapie ambulatoire ;
- Soins de Suite et de Réadaptation ;
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Urgences / SMUR ;
- Femme-Mère-Enfant ;
- Gynécologie - Obstétrique ;
- Anesthésie ;
- Centre de planification et d'éducation familiale ;

Article 3 DURÉE DE LA CONCESSION

La concession entrera en vigueur à compter de la mise en service des équipements (constatée par un procès-verbal) et, en tout état de cause, au plus tard 12 mois suivant la notification (Cf. article 10.4) de la présente convention. La durée de la concession ne pourra excéder 25 ans.

Les investissements initiaux comprennent les activités liées à la conception et à la construction de la centrale photovoltaïque. Il est expressément convenu que la durée d'amortissement des investissements initiaux, compte tenu de l'exploitation de l'ouvrage, correspondra à la durée du contrat de concession, à compter de la date de mise en service des équipements.

La concession prendra fin 25 ans après la date de mise en service, cette dernière devant être constatée par un procès-verbal de mise en service.

À l'issue de la période ferme de 25 ans de la concession, le concessionnaire entrant, en coordination avec le concessionnaire sortant, sera tenu de garantir la continuité des activités liées à l'exploitation de l'ouvrage, et ce, sans interruption.

Le concessionnaire titulaire du contrat sera responsable des travaux de renouvellement, de la maintenance, du financement ainsi que de toutes les dépenses relatives aux infrastructures nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Article 4 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

4.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine représenté par Monsieur Vilain - Directeur délégué - qui mène les négociations lors de la passation du marché. Elle assure également la conduite d'opération.

4.2 CELLULE DES MARCHÉS PUBLICS

La Cellule des marchés publics du Groupement Hospitalier du Territoire de l'Estuaire de la Seine assure la mise en œuvre administrative de la procédure et la passation de la concession.

- Phase de sélection des candidats :

La Cellule des marchés publics assure la réception des plis relatifs aux candidatures. Elle procède à la vérification de la complétude des dossiers de candidature. Une fois cette étape réalisée, elle transmet les dossiers complets à la commission technique, chargée de leur analyse.

Le cas échéant, la Cellule peut inviter l'ensemble des candidats concernés à compléter leur dossier dans un délai identique et approprié, conformément à l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique. À l'issue de l'analyse technique et de la décision de la commission, les candidats sélectionnés sont informés et invités à participer à la phase suivante, relative à la remise des offres.

- Phase de sélection des offres :

À réception des plis contenant les offres, la Cellule des marchés publics procède à la vérification de leur complétude. Les offres complètes sont ensuite transmises à la commission technique pour analyse.

Avant toute négociation éventuelle, la Cellule est responsable de transmettre aux soumissionnaires les invitations émanant de la commission technique, ainsi que les éventuelles demandes d'éclaircissements. Les réponses des candidats sont ensuite communiquées à la commission technique pour lecture et poursuite de l'analyse.

- Phase de notification :

La notification du contrat de concession définitif, accompagnée de l'ensemble de ses annexes, sera effectuée par la Cellule des marchés publics via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC),
- le projet de concession et ses annexes,

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront **impérativement** formuler leur demande par écrit, **sur le site** <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard six jours après le dépôt de la question.

5.3 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**6.1 Documents à produire**

Pour la phase de candidature, les entreprises devront fournir en plus des éléments réglementaires, un mémoire de dix pages présentant l'entreprise, les projets réalisés dans des domaines identiques à la présente consultation, la liste de ses références et ses habilitations.

Le Centre Hospitalier retiendra cinq candidats maximums parmi les dossiers envoyés et déclarés conformes. Les candidats évincés et ceux retenus seront informés par le Groupe Hospitalier du Havre.

Les candidats retenus seront invités à présenter une offre

6.1.1 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de concession comprenant :

- Le contrat de concession de travaux finalisé portant autorisation d'occupation du domaine. Le contrat fera apparaître (entre autres) le coût de la redevance annuel (cf modèle joint à joindre obligatoirement à l'offre, complété et rectifié le cas échéant).
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences de la présente concession. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir à minima des éléments suivants :
 - Une note portant sur la conception et la construction de la centrale photovoltaïque précisant la présentation des principaux ouvrages et composants, leur implantation et leur insertion paysagère. La note présentera également la capacité de production en puissance crête (kWc), la production d'énergie annuelle garantie (en kWh/an) et les modalités de raccordement au réseau électrique du Centre Hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine.

- Une note portant sur l'exploitation de la centrale photovoltaïque précisant les moyens et l'organisation mises en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des équipements, incluant un plan prévisionnel pluriannuel détaillé de remplacement des équipements et de maintenance.
- Une note présentant les impacts environnementaux du générateur photovoltaïque.
- Une note financière présentant le coût annuel pour l'établissement et les impacts par rapport à sa situation actuelle de consommation d'électricité
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet détaillé en semaines, avec pour point de départ l'attribution du marché. Ce calendrier présentera notamment les délais d'obtention des autorisations et permis, les travaux et la date de mise en service envisagée pour la centrale en incluant si besoin les visites de conformité et de sécurité. Ce document contractuel engage le candidat et sera utilisé tout au long du marché pour valider le respect des délais.
- Le cas échéant, les modalités complémentaires d'occupation du domaine nécessaires.
- Le cas échéant : Les variantes.

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

6.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, soit 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Préalablement à la remise des candidatures, chaque candidat sollicitera l'autorité concédante afin de procéder à une visite sur site. La visite est obligatoire sur les lieux d'exécution et d'implantation est prévue le vendredi 27 juin 2025 à 14 H.

Pour effectuer cette visite, il convient d'en faire la demande avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrables.

Adresse pour la demande de visite :

Email: jeanluc.letellier@chi-cvs.fr

Téléphone:02.35.39.10.31

Gsm: 06.07.91.19.58

Seule la visite du vendredi 27 juin 2025 à 14 h permettra d'avoir le certificat à remettre lors de la candidature.

Article 8 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure se déroulera de la manière suivante :

Phase 1 : Appel à la candidature

À la suite de l'avis d'appel à candidature, les candidats doivent soumettre leur dossier de candidature avant la date limite de dépôt. En plus des documents réglementaires exigés, chaque entreprise devra fournir un mémoire d'une dizaine de pages, comprenant une présentation de l'entreprise, un descriptif des projets réalisés dans des domaines similaires à la présente consultation, ainsi qu'une liste de ses références et habilitations.

Le nombre de candidats admis par l'autorité concédante à participer à la phase suivante est limité à cinq (5) candidats au maximum.

Les candidatures recevant une pondération d'au moins 50 sur 100, en fonction des critères de capacité professionnelle et financière énoncés à l'article 10, seront retenues pour participer à la phase 2.

Phase 2 : Remise des offres

Les candidats admis à participer à la consultation recevront simultanément une invitation à remettre leurs offres initiales. Les courriers seront transmis par la cellule des marchés GHT via la plateforme PLACE.

La date de remise des offres initiales est prévue sur la page de présentation du présent document.

Dans ce temps de consultation, les candidats pourront effectuer des visites complémentaires.

Pour effectuer ces visites, il convient d'en faire la demande avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrables.

Les rendez-vous devront être pris auprès du responsable des Services Techniques. Mr Jean-Luc Letellier
Email: jeanluc.letellier@chi-cvs.fr
Téléphone:02.35.39.10.31
Gsm: 06.07.91.19.58

L'offre initiale comprendra les pièces requises à l'article 6.1.2 du présent règlement de consultation.

A l'issue d'une première analyse des offres les candidats pourront être amenés à négocier avec le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE et son conseil éventuel. Les offres seront analysées selon les critères d'analyses énoncés au présent règlement de consultation.

Phase 3 : Négociations avec les candidats admis

Les négociations seront organisées de la manière suivante :

Les candidats seront entendus, dans les conditions strictes d'égalité, par l'autorité concédante et son conseil.
La durée de la réunion pour chacun des candidats est de deux heures. La réunion aura lieu au cours du mois d'octobre 2025 (date indicative).

Un compte rendu sera établi à l'issue de chaque réunion pour chacun des candidats.

La Cellule des marchés du GHT pourra demander à chacun des candidats de compléter, de préciser voire de modifier son offre sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entraîne un changement fondamental des solutions ou des propositions initiales du candidat.

Il est précisé que tous les aspects des solutions proposées par chacun des candidats pourront être discutés avec ces derniers.

Phase 4 : Clôture de la négociation avec les candidats retenus.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur informe par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde 15 jours calendaires aux soumissionnaires pour leur permettre de modifier leurs offres ou pas et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Article 9 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 Date de remise des candidatures

La date de remise des candidatures est fixée au :

Le mardi 15 juillet 2025 à 12h00 dernier délai

9.2 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

Le Vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 dernier délai

9.3 Transmission des candidatures et des offres

Les soumissionnaires devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

9.3.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).
-

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution de la concession pourra donner lieu à la signature électronique d'un document dématérialisé.

9.3.2 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

**Copie de sauvegarde : Concession de Travaux de valant autorisation d'occupation domaniale pour la
conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »**

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyé par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics
55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics
29 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers
Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

9.3.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

10 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

10.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée selon les critères suivants comme suit :

| Critères de sélection des candidatures | Note | Pondération |
|---|------|-------------|
| Garanties et capacités techniques et financières | = 20 | 60% |
| Capacités professionnelles et références similaires | = 20 | 40% |

10.2 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

L'autorité concédant pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

10.3 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 3124-4 à R. 3124-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 100, 100 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération comme suit :

| Critères de sélection des offres | Note | Pondération |
|--|--|-------------|
| Critère technique noté sur 20 : → Conduite du projet et gestion des autorisations nécessaires. Prise en charge des études à produire qui en découlent → Technicité et pertinence de l'installation proposée : implantation de la centrale, surface des récepteurs, nombre d'équipements, qualité et capacité des équipements proposés, surface occupée au sol, raccordement aux installations électriques existantes, travaux d'aménagements spécifiques → Planning prévisionnel de mise en service de la centrale, en semaines → Moyens et organisations mise en œuvre pour la maintenance et le renouvellement des équipements | = 20 =50 =10 = 20 | 60% |
| Critère financier noté sur 100 : → Rapport entre le montant de € HT de la redevance pour la première année la quantité de MWh de production garantie annuelle → Valeur de la production garantie annuelle en MWh → Durée du contrat de concession en année | = 40 =50 = 10 | 40% |

En cas d'égalité de note entre les candidats, l'autorité concédante retiendra le critère technique afin de départager les candidats.

10.4 Attribution de la concession

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations nécessaires (par exemple, justificatif de contrat d'assurance en cours de validité).

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

La notification du contrat de concession définitif, accompagnée de l'ensemble de ses annexes, sera effectuée via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date de l'accusé de réception électronique de cette notification fait foi et constitue le point de départ de l'exécution de la concession.

10.5 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par l'établissement support du GHT de l'Estuaire de la Seine selon les articles R. 3124-1 à R. 3125-4 du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au à l'établissement support du GHT de l'Estuaire de la Seine, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R 3126-12 du Code de la commande publique.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux à l'autorité concédante. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision de l'autorité concédante, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

11 NÉGOCIATION

L'autorité concédante pourra procéder dans le respect des articles L. 3121-1 et L. 3124-1 à des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Le Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine se réserve le droit de négocier uniquement avec les offres initiales les plus adaptées à ses besoins. Dans ce cas, les candidats non admis à la négociation en seront informés.

12 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

12.1 Mode de règlement et modalités de financement

La concession sera financée sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation du Centre Hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du concessionnaire.

12.2 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai **de 50 jours** à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

13 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CONCESSIONNAIRE ETRANGER

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le concessionnaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le concessionnaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de la concession n° du ayant pour objet
Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change.
Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »*

14 LITIGES

14.1 Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

14.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr
(: 02 35 58 35 00 ☎ : 02 35 58 35 03

Dressé par l'autorité concédante du CHI Caux Vallée de Seine

Au Havre, le 2 juin 2025